



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-075

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Département de

l'organisation de l'offre

R24-2021-03-24-00003 - Arrêté n° 2021-DOS-0014 modifiant l'arrêté n° 2021-DOS-0011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'arrêté n° 2021-DOS-0011 confirmant suite à cession les autorisations d'activités de soins initialement détenues par la SAS Clinéa sur le site de la clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet au profit de la SAS NephroCare Ile-de-France (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-24-00003

Arrêté n° 2021-DOS-0014 modifiant l'arrêté n° 2021-DOS-0011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'arrêté n° 2021-DOS-0011 confirmant suite à cession les autorisations d'activités de soins initialement détenues par la SAS Clinéa sur le site de la clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet au profit de la SAS NephroCare Ile-de-France

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2021-DOS-0011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'arrêté n°2021-DOS-0011 confirmant suite à cession les autorisations d'activités de soins initialement détenues par la SAS Clinéa sur le site de la clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet au profit de la SAS NephroCare Ile-de-France

FINESS : 940000060

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'arrêté 2021-DOS-0007 confirmant suite à cession les autorisations d'activités de soins initialement détenues par la SAS Clinéa sur le site de la clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet au profit de la SAS NephroCare Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2019-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2020-DG-DS-0005 en date du 27 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la demande de la SAS NephroCare Ile-de-France en date du 12 mars 2021 de reporter la date d'effectivité de la cession des autorisations

d'activités de soins initialement détenues par la SAS Clinéa, sur le site de la clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet, à son profit, au 1^{er} avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'article 1 de l'arrêté n°2021-DOS-0011 modifiant l'article 1 de l'arrêté 2021-DOS-0007 est modifié comme suit : « est accordée à la SAS NephroCare Ile-de-France la confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale, pour les modalités d'hémodialyse en centre pour adulte et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, initialement détenues par la SAS Clinéa sur le site de la clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet.
La cession précitée sera effective à la date du 1^{er} avril 2021. »

ARTICLE 2 : le reste de l'arrêté n° 2021-DOS-0011 est sans changement.

ARTICLE 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire,
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Arrêté n° 2021-DOS-0014 enregistré le 24 mars 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.